

**ARRETE N°15/2001 DU 22/11/2001
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DE SAINT-SAUFLIEU.**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.1 à L 123.12 et R 123.1 R 123.36 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 septembre 1996 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (P.O.S.) approuvé le 14 avril 1986 ;

Vu l'arrêté du Maire du 11 décembre 1998 mettant en œuvre la procédure de révision du P.O.S. ;

Vu la délibération du 7 décembre 2000 arrêtant le projet de P.O.S. révisé ;

Vu la délibération du 09 novembre 2001 modifiant le projet de P.O.S arrêté ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 12 novembre 2001 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens désignant Monsieur Francis BINET demeurant Résidence Beauvillé, bat.F/14, Appt.363 à AMIENS (80 000), en qualité de commissaire-enquêteur.

arrête

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du P.O.S. arrêté de la commune de SAINT-SAUFLIEU pour une durée de 33 jours à compter du **27 décembre 2001**.

Article 2 Monsieur BINET domicilié Résidence Beauvillé, bat.F/14, Appt.363 à AMIENS (80 000) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de SAINT-SAUFLIEU pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du 27 décembre 2001 au 28 janvier 2002 inclus**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-SAUFLIEU.

Article 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de SAINT-SAUFUEU les

- Jeudi 27 décembre 2001 de 14 heures à 17heures
- Vendredi 11 janvier 2002 de 9 heures à 12 heures.
- Jeudi 17 janvier 2002 de 14 heures à 17 heures
- Lundi 28 janvier 2002 de 14 heures à 17 heures.

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de SAINT-SAUFLIEU le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du département de la Somme et Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront à la disposition du public à la mairie de SAINT-SAUFLIEU. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SAINT-SAUFLIEU. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à SAINT-SAUFLIEU, le 22 novembre 2001.

**Le Maire,
Gérard SANIER.**